



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Basse-Terre le 02 juin 2025

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

établie au titre de l'article L 120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement concernant les projets d'arrêtés préfectoraux portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 dans le département de la Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et des projets d'arrêtés préfectoraux 02 mai 2025

Durée de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 23 mai 2025

2 - Motivations de la décision

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe (FDCG) a élaboré un nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2025-2031, pour le département de la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Martin. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) lors de sa séance du 14 mars 2025.

À l'issue de la consultation du public, 97,47 % des avis recevables se sont exprimés en faveur des projets d'arrêtés préfectoraux.

Parmi les contributions reçues, une seule a formulé plusieurs observations portant notamment sur les points suivants :

- une erreur d'identification concernant l'utilisation d'une photographie du Grand Chevalier devant illustré le Petit Chevalier ;
- une possible atteinte à la légalité relatif à un dispositif proposé, à savoir le recours à des systèmes de reconnaissance automatique pour détecter d'éventuels actes de braconnage ;
- une inexactitude dans l'interprétation de données scientifiques, concernant l'évolution des populations de Grives à pieds jaunes;
- une meilleure représentation de la famille des limicoles.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Ces observations visent à renforcer la qualité technique du schéma, sans remettre en cause les orientations proposées par la FDCG.

Le document a été amendé afin de prendre en compte ces éléments.

3 – Décision

Conformément à l'analyse ci-dessus ;

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonné des ressources naturelles renouvelables, et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes est conforme aux objectifs fixés par l'article L.420-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au terme de l'article L 425-1 du code de l'environnement, le préfet a compétence pour approuver le schéma départemental de gestion cynégétique.

Les projets d'arrêtés portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 dans le département de la Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin seront respectivement proposés à la signature du préfet de la Guadeloupe et du préfet de la collectivité de Saint-Martin.

4 - Publication de la décision

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois